SELVI LORIN AUXERRE - TROYES

CONCESSIONNAIRE IVECO

Selvi Lorin Troyes
13 Rue Marc Verdier, 10150 Pont-Sainte-Marie
Tel : 03.25.79.66.70
Siret : 522 774 728 00045 code activité 4519Z
TVA intra communautaire FR66 522 774 728

REGIE DU SDDEA
22 RUE GREGOIRE P. HERLUISON
CITE ADMINIST. DES VASSAULES
10012 TROYES CEDEX
FRANCE

N° de TVA

F A C T U R E N° **N° Client :** **Date : 09/11/2023**

Quantité	Référence / Désignation	Prix unitaire	Remise	P.U. Net	Montant HT

N°commande
Vos références — Libellé — 82210433
Succursale — Service — VN - VEHICULES NEUFS
Opérateur
Vendeur 1

PACK HIGH VALUE
RALENTISSEUR HYDRAULIQUE
APPAREIL A BRAS XHM3-20 P.A
(Potence Coulissante et Articulée)
ACCESSOIRES BRAS : Pompe, réservoir
BARRE ANTI ENCASTREMENT EXTENSIBLE PNEUMATIQUE
LIGNE HYDRAULIQUE SUR BRAS

FRAIS DE PREPARATION INCLUS
FRAIS DE CARTE GRISE A LA CHARGE DU CLIENT

1 CHASSIS CABINE

Véhicule	2594 (Neuf)
Type	AD300X46Z/P HR OFF
Réf. Frn	7E6H35C1000013
VIN	ZCFE62RT10C513343
Immat.	WW572RF

ARBRE_TRANSMISSION	SX
BOITE_VITESSES	TX-12M
CHARGE_TOTAL_AU_SOL	26-30T
CONFIGURATION_ESSIEUX	6X4
PUISSANCE_MOTRICE	460 C11
TYPE_CABINE	AD
TYPE_DE_FREINS	DIS-DIS
TYPE_DE_PONT_ARRIERE	HR-TM
TYPE_DE_SUSPENSIONS	P
TYPE_ESSIEU_SUPPLEMENTAIRE	NO ADD
UTILISATION	MIXED
VERSION_CABINE	CABINAT
EMPATTEMENT	4500
MODELE	AD300X46Z/P HR OFF
TYREG	PN 315/80R22.5-34-15

No serie ZCFE62RT10C513343 No WW572RF
CHASSIS CABINE — Hors option
78733 NH/4c R=0,90
07306 MESURES DE CH07306
72770 RUOTA NO PORTARUOTA
06626 SIEG.CON.PN 3D VINYL
01906 SIEGE PAS.EN VINYL

Toute fourniture livrée conforme à la commande ne sera ni reprise ni échangée

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 -GENERALITE:
Les présentes conditions générales de vente régissent l'ensemble des ventes de la Société SELVI LORIN.
Toute commande emporte de plein droit de la part de l'acheteur son adhésion a nos conditions générales de vente, nonobstant toutes stipulations contraires figurant ou pouvant figurer aux conditions générales d'achat, bon de commande ou autres documents commerciaux de nos clients.
Il ne pourra être dérogé à nos conditions générales de vente à l'occasion d'une vente déterminée que par des conditions particulières écrites expressément acceptées par la Société SELVl LORIN.
Ces conditions particulières s'appliquent au seul objet spécifique traité.

2- Commandes
2-1 Les commandes remises à la Société SELVl LORIN n'engagent celle—ci que sous réserve de son acceptation expresse.
2-2 La passation d'une commande implique nécessairement de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

3- Conditions de paiement
3-1 Nos factures sont payables la date d'échéance qui figure, conformément à la loi n° 2012—387 du 22 Mars 2012.
Sauf convention contraire, le prix de nos marchandises est payable au comptant, sans escompte, le paiement devant être effectué a notre siège en Euros.
Seul l'encaissement effectif des traites ou LCR et chèques sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente.
La remise d'un effet de commerce n'entraine pas novation. En conséquence, la créance originaire subsiste avec toutes les garanties attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé.
3-2 Non-paiement:
3-2-1 Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à 8 fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront portées d'office au débit du compte du client.
3-2-2 En outre, tout retard de paiement donnera lieu à l'exigibilité d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues,
3-2-3 Tout retard de paiement entrainera également le règlement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 4000 Euros (décret no 20121115 du 2 Octobre 2012).
3-2-4 Les frais de recouvrement complémentaires éventuels supérieurs à 4000 Euros, générés par le recouvrement d'impayés avant saisine du Tribunal compètent, seront a la charge du client débiteur.
Les présentes stipulations ne sont pas exclusives de dommages et intérêts.
3-2-5 En cas de vente à terme, à défaut de paiement d'un seul terme ou d'une seule traite acceptée à son échéance, le solde des sommes restant dues deviendra, par ce fait immédiatement exigible, sans autre mise en demeure ni formalité.

4— Reserve de propriété :
Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux—ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délai de paiement.
Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L 624—1 6 du Code de Commerce.
De convention expresse. notre Société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété pour l'une quelconque de ses créances sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumes être ceux impayés, et notre Société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution clés ventes en cours.

5- Mise à disposition — Livraison :
5-1 La mise à disposition : Le transfert des risques sur les produits vendus par notre société, s'effectue dès leur mise à disposition dans notre établissement.
5-2 Les livraisons
5-2-1 Les risques de la merchandise sont transférés à l'acheteur dès la livraison et cela, pendant toute la durée de la réserve de propriété dont bénéficie le vendeur.
5-2-2 Nos marchandises voyagent toujours, même en cas de livraison franco, aux risques et périls de l'acheteur.
5-2-3 Les délais donnés pour nos livraisons le sont à titre indicatif.
Un retard éventuel ne pourra en aucun cas constituer pour l'acheteur un motif de demande de dommages et intérêts ou de résiliation de la commande.

6 Réclamation :
Aucune réclamation sur les travaux, aucun retour de pièces ne seront admis, s'ils ne sont pas faits dans les huit jours qui suivent la sortie de réparation du véhicule ou la réception de la marchandise. Passé ce délai, les vieilles pièces et pneumatiques non réclamés par le client seront ferraillés,

7 Compétence juridictionnelle:
Il est convenu entre les parties que toutes opérations et les contestations auxquelles elles donneraient naissance, ainsi que tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente, de leur interprétation, et de leur exécution, seront portées exclusivement devant le Tribunal de Commerce d'ORLEANS.
La vente franco, la création d'effets de commerce, l'acceptation de modalités de règlement ne constituent ni novation. ni dérogation a cette clause attributive de juridiction.

SELVI LORIN AUXERRE - TROYES

CONCESSIONNAIRE IVECO

Selvi Lorin Troyes
13 Rue Marc Verdier, 10150 Pont-Sainte-Marie
Tel : 03.25.79.66.70
Siret : 522 774 728 00045 code activité 4519Z
TVA intra communautaire FR66 522 774 728

REGIE DU SDDEA
22 RUE GREGOIRE P. HERLUISON
CITE ADMINIST. DES VASSAULES
10012 TROYES CEDEX
FRANCE

N° de TVA

F A C T U R E N° **N° Client :** **Date : 09/11/2023**

Quantité	Référence / Désignation	Prix unitaire	Remise	P.U. Net	Montant HT
	00632 VISIEPARE.SOLEI				
	05629 RIDEAUX PARESOLEIL P				
	00744 VITRES FACE ARRIERE				
	02659 RECH./CONDI.CONTR.AU				
	02759 SUSP.PNEUM.CABINE				
	77853 IMMOBILIZER 3 CHIAVE				
	72541 INFOT.+NAV(EU/Russia				
	01483 PRED. ENCA. P01483				
	78563 PNEUM. HORN-CHASSIS				
	75181 AVVIS RETR DISATTIV				
	00237 RALENTIS.HYDRAULIQUE				
	01473 1 PRISE 7 BROCHES				
	02576 BATTERIE DE 220 AH				
	02532 COUPE BATTERIE ELEC.				
	00160 PARECHOC AV EN ACIER				
	02199 SS ANTI-ENCAST AVT				
	00219 CALES ROUES N2				
	07700 AVEC CRIC				
	04544 SUPP.EXTINCTEUR 2KG				
	05534 AVEC PHARMACIE				
	06403 EQUIP VEHIC KIPPER				
	72101 ROOF ROTA LED LIGHTS				
	06151 TRAVERSE AR D=20				
	04840 GAN 50 D=200 KN-SNOD				
	07808 CROC. MARQUE ORLANDI				
	00384 CAN OPEN INTERFACE				
	78032 120A SMART ALTERNAT.				
	14531 BARRA STAB ANT RINF				
	02463 AVEC CRUISE CONTROL				
	00191 PROTECT RADIATEUR				
	00553 GRILLPROTEFEU00553				
	02672 VOLET D'INSPECTION L				
	77174 FLESS GONFIA P MANOM				
	07888 ESP				
	05883 RESERVOIR UREE 60 L				
	00277 CONB 4G + CRAD PRED				
	08354 KIT FUMO PORTATILE				
	78388 ALIMENT. BodyBuilder				
	02911 SENZA LDWS				
	78507 ROCKING MODE				
	41711 HIGH VALUE				
	30001 CHARGE DE BATTERIE				
	35454 fre X-WAY AT/AD MY19				

Toute fourniture livrée conforme à la commande ne sera ni reprise ni échangée

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 -GENERALITE:
Les présentes conditions générales de vente régissent l'ensemble des ventes de la Société SELVI LORIN.
Toute commande emporte de plein droit de la part de l'acheteur son adhésion a nos conditions générales de vente, nonobstant toutes stipulations contraires figurant ou pouvant figurer aux conditions générales d'achat, bon de commande ou autres documents commerciaux de nos clients.
Il ne pourra être dérogé à nos conditions générales de vente à l'occasion d'une vente déterminée que par des conditions particulières écrites expressément acceptées par la Société SELVl LORIN.
Ces conditions particulières s'appliquent au seul objet spécifique traité.

2- Commandes
2-1 Les commandes remises à la Société SELVl LORIN n'engagent celle—ci que sous réserve de son acceptation expresse.
2-2 La passation d'une commande implique nécessairement de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

3- Conditions de paiement
3-1 Nos factures sont payables la date d'échéance qui figure, conformément à la loi n° 2012—387 du 22 Mars 2012.
Sauf convention contraire, le prix de nos marchandises est payable au comptant, sans escompte, le paiement devant être effectué a notre siège en Euros.
Seul l'encaissement effectif des traites ou LCR et chèques sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente.
La remise d'un effet de commerce n'entraine pas novation. En conséquence, la créance originaire subsiste avec toutes les garanties attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé.
3-2 Non-paiement:
3-2-1 Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à 8 fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront portées d'office au débit du compte du client.
3-2-2 En outre, tout retard de paiement donnera lieu à l'exigibilité d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues,
3-2-3 Tout retard de paiement entrainera également le règlement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 4000 Euros (décret no 20121115 du 2 Octobre 2012).
3-2-4 Les frais de recouvrement complémentaires éventuels supérieurs à 4000 Euros, générés par le recouvrement d'impayés avant saisine du Tribunal compètent, seront a la charge du client débiteur.
Les présentes stipulations ne sont pas exclusives de dommages et intérêts.
3-2-5 En cas de vente à terme, à défaut de paiement d'un seul terme ou d'une seule traite acceptée à son échéance, le solde des sommes restant dues deviendra, par ce fait immédiatement exigible, sans autre mise en demeure ni formalité.

4— Reserve de propriété :
Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux—ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délai de paiement.
Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L 624—1 6 du Code de Commerce.
De convention expresse. notre Société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété pour l'une quelconque de ses créances sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumes être ceux impayés, et notre Société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution clés ventes en cours.

5- Mise à disposition — Livraison :
5-1 La mise à disposition : Le transfert des risques sur les produits vendus par notre société, s'effectue dès leur mise à disposition dans notre établissement.
5-2 Les livraisons
5-2-1 Les risques de la merchandise sont transférés à l'acheteur dès la livraison et cela, pendant toute la durée de la réserve de propriété dont bénéficie le vendeur.
5-2-2 Nos marchandises voyagent toujours, même en cas de livraison franco, aux risques et périls de l'acheteur.
5-2-3 Les délais donnés pour nos livraisons le sont à titre indicatif.
Un retard éventuel ne pourra en aucun cas constituer pour l'acheteur un motif de demande de dommages et intérêts ou de résiliation de la commande.

6 Réclamation :
Aucune réclamation sur les travaux, aucun retour de pièces ne seront admis, s'ils ne sont pas faits dans les huit jours qui suivent la sortie de réparation du véhicule ou la réception de la marchandise. Passé ce délai, les vieilles pièces et pneumatiques non réclamés par le client seront ferraillés,

7 Compétence juridictionnelle:
Il est convenu entre les parties que toutes opérations et les contestations auxquelles elles donneraient naissance, ainsi que tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente, de leur interprétation, et de leur exécution, seront portées exclusivement devant le Tribunal de Commerce d'ORLEANS.
La vente franco, la création d'effets de commerce, l'acceptation de modalités de règlement ne constituent ni novation. ni dérogation a cette clause attributive de juridiction.

SELVI LORIN AUXERRE - TROYES

CONCESSIONNAIRE IVECO

Selvi Lorin Troyes
13 Rue Marc Verdier, 10150 Pont-Sainte-Marie
Tel : 03.25.79.66.70
Siret : 522 774 728 00045 code activité 4519Z
TVA intra communautaire FR66 522 774 728

REGIE DU SDDEA
22 RUE GREGOIRE P. HERLUISON
CITE ADMINIST. DES VASSAULES
10012 TROYES CEDEX
FRANCE

N° de TVA

F A C T U R E N° **N° Client :** **Date : 09/11/2023**

Quantité	Référence / Désignation	Prix unitaire	Remise	P.U. Net	Montant HT

Code TVA	TVA%	Montant HT	Remises	Frais Divers	Base HT	Montant TVA	Montant TTC
I	20,00						

Echéance 030F00 - 30 JOURS FIN DE MOIS
A échéance au 31/12/2023 par VIREMENT

Total HT
Total TVA
Total TTC
Devise EUR

Toute fourniture livrée conforme à la commande ne sera ni reprise ni échangée

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 -GENERALITE:
Les présentes conditions générales de vente régissent l'ensemble des ventes de la Société SELVI LORIN.
Toute commande emporte de plein droit de la part de l'acheteur son adhésion a nos conditions générales de vente, nonobstant toutes stipulations contraires figurant ou pouvant figurer aux conditions générales d'achat, bon de commande ou autres documents commerciaux de nos clients.
Il ne pourra être dérogé à nos conditions générales de vente à l'occasion d'une vente déterminée que par des conditions particulières écrites expressément acceptées par la Société SELVl LORIN.
Ces conditions particulières s'appliquent au seul objet spécifique traité.

2- Commandes
2-1 Les commandes remises à la Société SELVl LORIN n'engagent celle—ci que sous réserve de son acceptation expresse.
2-2 La passation d'une commande implique nécessairement de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

3- Conditions de paiement
3-1 Nos factures sont payables la date d'échéance qui figure, conformément à la loi n° 2012—387 du 22 Mars 2012.
Sauf convention contraire, le prix de nos marchandises est payable au comptant, sans escompte, le paiement devant être effectué a notre siège en Euros.
Seul l'encaissement effectif des traites ou LCR et chèques sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente.
La remise d'un effet de commerce n'entraine pas novation. En conséquence, la créance originaire subsiste avec toutes les garanties attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé.
3-2 Non-paiement:
3-2-1 Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à 8 fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront portées d'office au débit du compte du client.
3-2-2 En outre, tout retard de paiement donnera lieu à l'exigibilité d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues,
3-2-3 Tout retard de paiement entrainera également le règlement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 4000 Euros (décret no 20121115 du 2 Octobre 2012).
3-2-4 Les frais de recouvrement complémentaires éventuels supérieurs à 4000 Euros, générés par le recouvrement d'impayés avant saisine du Tribunal compètent, seront a la charge du client débiteur.
Les présentes stipulations ne sont pas exclusives de dommages et intérêts.
3-2-5 En cas de vente à terme, à défaut de paiement d'un seul terme ou d'une seule traite acceptée à son échéance, le solde des sommes restant dues deviendra, par ce fait immédiatement exigible, sans autre mise en demeure ni formalité.

4— Reserve de propriété :
Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux—ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délai de paiement.
Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L 624—1 6 du Code de Commerce.
De convention expresse. notre Société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété pour l'une quelconque de ses créances sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumes être ceux impayés, et notre Société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution clés ventes en cours.

5- Mise à disposition — Livraison :
5-1 La mise à disposition : Le transfert des risques sur les produits vendus par notre société, s'effectue dès leur mise à disposition dans notre établissement.
5-2 Les livraisons
5-2-1 Les risques de la merchandise sont transférés à l'acheteur dès la livraison et cela, pendant toute la durée de la réserve de propriété dont bénéficie le vendeur.
5-2-2 Nos marchandises voyagent toujours, même en cas de livraison franco, aux risques et périls de l'acheteur.
5-2-3 Les délais donnés pour nos livraisons le sont à titre indicatif.
Un retard éventuel ne pourra en aucun cas constituer pour l'acheteur un motif de demande de dommages et intérêts ou de résiliation de la commande.

6 Réclamation :
Aucune réclamation sur les travaux, aucun retour de pièces ne seront admis, s'ils ne sont pas faits dans les huit jours qui suivent la sortie de réparation du véhicule ou la réception de la marchandise. Passé ce délai, les vieilles pièces et pneumatiques non réclamés par le client seront ferraillés,

7 Compétence juridictionnelle:
Il est convenu entre les parties que toutes opérations et les contestations auxquelles elles donneraient naissance, ainsi que tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente, de leur interprétation, et de leur exécution, seront portées exclusivement devant le Tribunal de Commerce d'ORLEANS.
La vente franco, la création d'effets de commerce, l'acceptation de modalités de règlement ne constituent ni novation. ni dérogation a cette clause attributive de juridiction.